

## 2f2h CONSEIL SARL

Au capital de 3 000 euros

**Siège social 9, rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND**

RCS Bobigny B 493 975 965

Siret 493 975 965 00028

### Assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier septembre à dix-sept heures.

Les associés de la société 2f2h conseil, société à responsabilité limitée au capital de 3.000 €, se sont réunis au siège social 9 rue de la Providence 93160 NOISY LE GRAND, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions des statuts.

#### Sont Présents :

- |                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| - Olivier FESTOC qui détient   | 18 parts sociales |
| - Alexandre FESTOC qui détient | 18 parts sociales |
| - Jérôme FESTOC qui détient    | 17 parts sociales |
| - Anabelle FESTOC qui détient  | 32 parts sociales |
| - Annie PERON qui détient      | 15 parts sociales |

Ils détiennent ensemble cent parts sociales sur un total de 100 parts.

La totalité des parts étant représentée, l'assemblée est habilitée à prendre des décisions ordinaires et extraordinaires conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Madame Anabelle FESTOC.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée, dûment émargée et certifiée par la Présidente
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée de ce jour

Elle rappelle que tous les documents communiqués aux associés ont été tenus à la disposition des associés au siège social conformément aux dispositions légales et réglementaires.

La présidente rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social du 9 rue de la Providence à Noisy le Grand 93160 au 11 rue Léopold Bellan à Bry sur Marne 94360 - propriété d'Anabelle FESTOC.

#### Première résolution

Les associés, après avoir pris connaissance des divers documents mis à disposition, décident de transférer le siège social au 11 rue Léopold Bellan 94360 BRY SUR MARNE, domicile principal et propriété d'Anabelle FESTOC, gérante de la SARL 2f2h conseil.

En conséquence, Anabelle FESTOC remet à l'assemblée :

- une attestation de domiciliation ,
- une convention de mise à disposition de locaux.

Les associés approuvent à l'unanimité d'une part le transfert du siège social au domicile principal et propriété de la gérante, Anabelle FESTOC, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, et d'autre part la convention de mise à disposition de locaux.

## Deuxième résolution

Les associés décident en conséquence de la résolution précédente de procéder à la modification corrélative des statuts en son article n°4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Jérôme FESTOC  DocuSigned by: CE15CA4C9517431...	Alexandre FESTOC  Signé par : 221BE62D9D7D41C...
Olivier FESTOC  Signé par : 8733F19093FC41D...	Annie PERON  Signé par : 69143F0A780B4DC...
Anabelle FESTOC 	